



commission des
lois

Projet de loi

Programmation 2018-2022 et réforme pour la justice

N° COM-59

(1ère lecture)

28 septembre 2018

(n° 463)

AMENDEMENT

Satisfait ou sans objet

présenté par

Mme DEROMEDI

ARTICLE 6

Alinéa 2

Au deuxième alinéa, supprimer les mots : « , ou à des officiers publics et ministériels, »

Objet

Au 1° de cet article, le Gouvernement demande à être habilité à légiférer par voie d'ordonnances afin de confier tout autorité ou organisme soumis au contrôle de l'Etat ou à des officiers publics et ministériels, à titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter de la publication de l'ordonnance, la délivrance de titres exécutoires portant exclusivement sur la modification du montant d'une contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants.

Dans l'hypothèse où cette expérimentation devait être menée, notre amendement prévoit qu'elle ne devrait l'être que pour des titres exécutoires délivrés par une autorité ou un organisme soumis au contrôle de l'Etat.